



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Pôle emploi

Question écrite n° 35364

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le fonctionnement de Pôle emploi. Elle a été alertée par des usagers qui jugent le contrat de sécurisation professionnelle peu adapté à leur situation. Le site internet est également jugé complexe et rendrait difficile la prise de contact entre les employeurs de Pôle emploi et les personnes en recherche d'emploi. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ces problématiques.

Texte de la réponse

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) constitue une réponse nécessaire et adaptée pour répondre aux besoins d'accompagnement renforcé des personnes licenciées pour motif économique. Il permet de maintenir durablement une rémunération proche de celle touchée par le bénéficiaire lorsqu'il était en emploi et l'accès à un accompagnement individualisé et renforcée en contrepartie d'un engagement de recherche active d'emploi du bénéficiaire. Les partenaires sociaux négocieront d'ici la fin 2014 en vue d'améliorer encore l'efficacité du Contrat de sécurisation professionnelle notamment dans un objectif d'accroissement des sorties des publics accompagnés en emploi.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35364

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8330

Réponse publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 9100